

AVIS AU PUBLIC


Concerne : Règlement de circulation du 20 octobre 2023 modifiant le règlement général de circulation modifié du 13 décembre 2018 de l'ancienne commune de Grosbous
Réf. : cce/rc/avis/23/5353 – 322/23/CR / 846x6f28c

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Groussbus-Wal (réf.4) du 20 octobre 2023 modifiant le règlement général de circulation modifié de l'ancienne commune de Grosbous du 13 décembre 2018 a été approuvée par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 4 décembre 2023 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 12 janvier 2024.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 22 janvier 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 23 janvier 2024